

COMMUNE DE LABEGUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 02 FEVRIER 2023

L'An deux mille vingt-trois, le jeudi 02 février à 20 heures, dans le lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur PONTHER Jean-Yves, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la Convocation : 26 janvier 2023

Présents : Mmes BRUNEL Isabelle, CONSTANT Michèle, DUCHAMP Cécile, GRASSET Geneviève, HUOT Michèle, SUCHON Emilie, TAULEIGNE-DESPLANCQUES Lise et Mrs BESSON Jonathan, DURAND Gérald, GOSSE Pascal, GROS Cyril, PONTHER Jean-Yves, VERNET David, VOLLE Jean-Luc

Excusée et procuration : Mme BERNARD-MARTINEZ Nathalie à Mme DUCHAMP Cécile

Secrétaire de Séance : Mme DUCHAMP Cécile

N° 04/2023

OBJET : Mise en place, par la CCBA, d'un service mutualisé de secrétariat de mairie et missions administratives auprès des communes – Convention

Soucieuse d'assurer son rôle de soutien à la solidarité territoriale vis-à-vis de ses communes-membres, la CCBA a décidé de mettre en place un service permettant d'aider les communes confrontées à l'absence temporaire de l'agent en charge du secrétariat de mairie et également pour les communes de plus grande taille, d'apporter une aide ponctuelle au fonctionnement de leurs services administratifs.

Pour ce faire, la CCBA a créé un poste dont les missions sont réparties pour la moitié du temps entre l'accueil physique et téléphonique au siège de la CCBA et pour l'autre moitié, en remplacement de secrétaire de mairie / soutien administratif auprès de ses communes-membres. Le recours à ce service donne lieu à la signature d'une convention entre chaque commune utilisatrice et la CCBA.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16-1 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (1) et notamment son article 80 qui indique désormais que le schéma de mutualisation, en intercommunalité à fiscalité propre, passe d'obligatoire à facultatif par modification de l'article L. 5211-39-1 du CGCT ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant qu'en application de l'article L.5214-16-1 du CGCT, les EPCI peuvent assurer des prestations pour une ou plusieurs de leurs communes-membres pour « la création ou la gestion de certains équipements ou services » ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence ;

L'objet de ce service, disponible à raison de 18H15 hebdomadaires au maximum, est d'apporter une aide administrative aux communes, dont le(la) secrétaire de mairie ou un agent administratif, serait momentanément indisponible dans les cas suivants : congés de maladie, maternité, paternité, parental, en mettant à disposition un agent de la communauté de communes.

Pour la commune, les avantages du service sont notamment :

- ✓ Un soutien sur les missions administratives (paie, budget et comptabilité, urbanisme, etc....)
- ✓ Une prestation de services avec un agent formé et opérationnel
- ✓ Une refacturation au réel de la prestation mobilisée (coût des heures de présence et frais de déplacement)

La convention fixe les modalités de mise en œuvre du service.

Les prestations seront facturées à la commune sur la base du nombre d'heures réalisées multiplié par le coût horaire de l'agent. S'ajoutent les frais de déplacement (trajet aller-retour CCBA / commune) calculés en fonction des kilomètres parcourus, selon le barème des frais kilométriques en vigueur. Le remboursement à la CCBA interviendra à l'échéance de chaque mois sur la base des états hebdomadaires établis par la CCBA et co-signés par la CCBA et la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le principe et la possibilité de recourir, en cas de besoin, au service mutualisé de remplacement de secrétariat de mairie et missions administratives mis en place par la CCBA auprès de ses communes membres ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec la CCBA.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité approuve ce service mutualisé et autorise la Maire à signer la convention concernée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Jean-Yves PONTHER

